

L'an deux mille dix-sept, le six mars, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel des séances en session ordinaire. Présidence du Conseil Municipal assurée par Jean-Michel GIROUX, Maire.

Présents : GIROUX Jean-Michel, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Annie, FOURNIER Christophe, BADIER Aimée, JULLIERON Alain, CASAMASSA Laurianne, CHARIERE Céline, CHEVREL Roseline, CHOURLIN Olivier, GAILLARD Mireille, KNUBEL Claire, MERMET Jacques, POUPLIER Jean-Noël, TRAVARD Joël.

Excusés : BARDE Cédric (pouvoir à JM GIROUX), JOSSERAND Christelle.

Non excusés : BOUILLOUX Nathalie, ROUQUET Pierre.

Convocation du 23 février 2017.

Secrétaire de séance : Mireille GAILLARD.

1- Objet : Approbation du compte de gestion établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les comptes ont été régulièrement établis,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2- Objet : Compte Administratif 2016 (13 pour et 1 contre)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		108 356.43 €		796 939.67 €	0.00 €	905 296.10 €
Opérations de l'exercice	1 228 157.33 €	693 090.90 €	1 302 782.81 €	1 736 625.07 €	2 530 940.14 €	2 429 715.97 €
TOTAUX	1 228 157.33 €	801 447.33 €	1 302 782.81 €	2 533 564.74 €	2 530 940.14 €	3 335 012.07 €
Résultats de clôture	-426 710.00 €			1 230 781.93 €		804 071.93 €
Reste à réaliser	49 500.00 €	68 000.00 €			49 500.00 €	68 000.00 €
TOTAUX CUMULES	1 277 657.33 €	869 447.33 €	1 302 782.81 €	2 533 564.74 €	2 580 440.14 €	3 403 012.07 €
RESULTATS DEFINITIFS	-408 210.00 €			1 230 781.93 €		822 571.93 €

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE : ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		126 989.22 €		153 116.93 €		280 106.15 €
Opérations de l'exercice	60 947.32 €	44 716.17 €	75 624.52 €	100 364.31 €	136 571.84 €	145 080.48 €
TOTAUX	60 947.32 €	171 705.39 €	75 624.52 €	253 481.24 €	136 571.84 €	425 186.63 €
Résultats de clôture		110 758.07 €		177 856.72 €		288 614.79 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	60 947.32 €	171 705.39 €	75 624.52 €	253 481.24 €	136 571.84 €	425 186.63 €
RESULTATS DEFINITIFS		110 758.07 €		177 856.72 €		288 614.79 €

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE : EAUX

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		173 632.98 €		19 287.12 €		192 920.10 €
Opérations de l'exercice	6 497.89 €	12 079.65 €	16 079.65 €	21 363.29 €	22 577.54 €	33 442.94 €
TOTAUX	6 497.89 €	185 712.63 €	16 079.65 €	40 650.41 €	22 577.54 €	226 363.04 €
Résultats de clôture		179 214.74 €		24 570.76 €		203 785.50 €
Reste à réaliser		0.00 €				
TOTAUX CUMULES	6 497.89 €	185 712.63 €	16 079.65 €	40 650.41 €	22 577.54 €	226 363.04 €
RESULTATS DEFINITIFS		179 214.74 €		24 570.76 €		203 785.50 €

(1) les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs"

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

3- Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Maire pour la durée de son mandat par le Conseil Municipal.

Entre autre, la décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant maximum autorisé à 50 000 € TTC pour cette délégation, en précisant que cette décision est également autorisée aux adjoints, agissant par délégation.

4- Objet : Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints.

Le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2014 fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

Il précise que l'indice de référence 1015 est passé au 1^{er} janvier 2017 à l'indice 1022 suite à la revalorisation de la valeur « du point d'indice fonction publique ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
RETIENT l'indice maximum de l'échelle indiciaire de la rémunération de la fonction publique,
comme indice de référence aux indemnités du Maire et de ses Adjoints.
PRÉCISE que les autres décisions prises lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014 restent
applicables.

5- Objet : Modernisation des coffrets de commande et points lumineux divers secteurs.

Monsieur Alain JULLIERON, Adjoint, soumet à l'assemblée les travaux de remise aux normes des coffrets électriques et divers ponts lumineux dans divers secteurs de la commune.

Après la réalisation d'une étude par le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA), les travaux sont estimés à 32 500 € TTC. Le plan de financement de cette affaire fait apparaître une dépense prévisionnelle de 16 188,70 € pour la commune. Il convient de signer une convention avec le SIEA pour accepter ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et considérant que ces travaux vont être inscrits au Budget Primitif,

DÉCIDE de réaliser l'ensemble de l'opération de modernisation des coffrets électriques.

RETIENT le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	32500,00 €
Participation du SIEA	10 980,00 €
Fonds de compensation TVA	5 331,30 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	16 188,70 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

6- Objet : Achat de prestations de services de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux. Constitution d'un groupement de commandes. Approbation de la convention constitutive du groupement. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mr le Maire expose que dans le souci d'optimiser la gestion des achats et de rationaliser les coûts, neuf communes et la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon se sont rapprochées et ont décidé de mettre en œuvre une procédure d'achat commune de prestations de services de nettoyage de la vitrerie de leurs bâtiments respectifs.

C'est ainsi qu'a été envisagée la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Chaque conseiller a reçu, en annexe de la convocation à la présente séance, un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il rappelle que les conseillers sont appelés à :

- Décider de la constitution du groupement de commandes
- Adopter le contenu de la convention constitutive de celui-ci
- Procéder à la désignation du coordonnateur : il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la commune de Jujurieux, représentée par son maire, Madame Anne BOLLACHE.
- Adopter la procédure conjointe à mettre en œuvre : le montant estimé de la dépense pour une durée de un an, renouvelable trois fois, définira le choix de la procédure à mettre en œuvre : procédure adaptée ou appel d'offre ouvert.

- Valider la participation financière de chacun des membres au titre de la procédure : il est proposé que la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon procèdera au règlement de l'intégralité des sommes dues au titre des dépenses relatives à la procédure : dépenses de publicité, liées à la dématérialisation, et relatives à la prestation d'assistance juridique du Centre de gestion de l'Ain.

Monsieur le Maire expose que, dans le dans le cadre d'un groupement de commandes composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, la Commission d'appel d'offre (CAO) pourra être :

- soit celle du coordonnateur, si la convention constitutive du groupement le prévoit (Article L 1414-3°-II du CGCT) ;
- soit une Commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Afin de favoriser la plus grande transparence dans la procédure, il propose de constituer une CAO propre au groupement, et de procéder à l'élection de ses membres.

La CAO du groupement se compose de :

- Membres à voix délibérative : représentants élus de chaque collectivité
- Membres à voix consultative : personnalités compétentes pour participer aux débats
- Membres additionnels : personnes compétentes en la matière qui fait l'objet du marché et/ou compétente en matière de marchés publics.

La commission se compose d'un représentant de chaque membre du groupement.

Ce représentant au sein de la CAO du groupement de commandes devra alors être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée, étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative. Il est proposé d'élire également un suppléant parmi les membres à voix délibérative de la CAO.

Il est précisé que la CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Après discussion, le Conseil Municipal, a

- **APPROUVÉ** la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat de prestations de services de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux et intercommunaux.

- **ADOPTÉ** le contenu de la convention constitutive de celui-ci.

- **DESIGNÉ** la commune de JIJURIEUX, représentée par son Maire, Madame Anne BOLLACHE, coordonnateur du groupement.

- **APPROUVÉ** le choix de la procédure conjointe à mettre en œuvre selon le montant estimé de la dépense pour une durée de un an, renouvelable trois fois : procédure adaptée ou appel d'offre ouvert.

- **APPROUVÉ** la prise en charge des frais relatifs à la procédure par la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon, à savoir : dépense de publicité, dépense liée à la dématérialisation, et relative à la prestation d'assistance juridique du Centre de gestion de l'Ain.

- **ELU**, pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Titulaire : Jean-Michel GIROUX

Suppléant : Alain JULLIERON

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7- Objet : Contrat de location pour machine à affranchir.

Le Maire rappelle que le service administratif est pourvu d'une machine à affranchir qu'il convient de remplacer. La société PITNEY BOWES, fournisseur de l'actuelle machine, propose son remplacement par une machine plus performante et à moindre coût.

Il convient donc de signer le contrat de location entretien qui s'élève à 400 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la société PITNEY BOWES pour la location d'une machine à affranchir référencée DM300c, au loyer annuel de 400 € HT par an.

8- Objet : Spectacle pyrosymphonique du 13 juillet 2017.

Le Maire explique que Madame Christelle JOSSERAND en charge de l'étude de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet, propose de retenir la société PYRAGRIC, pour une prestation de 5 500 € TTC. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, RETIENT la société PYRAGRIC pour le spectacle pyrosymphonique du 13 juillet 2017 pour un montant de 5 500,00 €.

9- Objet : Répartition des charges de chauffage du bâtiment de la Poste.

Le Maire rappelle que suite à la fermeture de la Trésorerie le 1^{er} novembre 2016, il convient de modifier la répartition de chauffage sur les trois logements occupés.

Il propose de majorer le pourcentage initial au prorata, et propose donc la répartition suivante :

- Bureau de la Poste : 53% (contre 42%)
- Logement T4 : 20% (contre 16%)
- Logement T5 : 27% (contre 21%)

Il précise que, dès que les bureaux de la Trésorerie seront à nouveau loués, l'ancienne répartition acceptée par délibération du 19 novembre 2012 serait reprise en compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

AUTORISE les modifications de répartition des frais de chauffage comme précisé ci-dessus avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2016.

10- Objet : Résiliation du bail de Madame LAMARE FAGE Isabelle Studio avenue de la Résistance.

Vu la dédite adressée par Mme LAMARE FAGE Isabelle le 7 février 2017 concernant le studio Avenue de la Résistance. Le Conseil Municipal

AUTORISE la résiliation de ce bail au 30 avril 2017

CHARGE Monsieur Anthony ANGELOT d'établir l'état des lieux.

11- Objet : Résiliation bail garage n°1 avenue du Parc au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du courrier adressé le 28 février 2017 par Monsieur MORENON Jean-Pierre qui sollicite la résiliation du bail concernant le garage n°1 avenue du Parc au 31 mars 2017.

ACCEPTTE la résiliation du bail établi au profit de Monsieur MORENON Jean-Pierre à compter du 31 mars 2017.

12- Objet : Bail de la Pêche avec l'association Pêche Protection Vallée de l'Ain.

Monsieur le Maire informe que l'association Pêche Protection Vallée de l'Ain propose une convention de mise à disposition gratuite des rives des cours d'eau bordant les propriétés communales ouvrant au droit de pêche.

Cette convention est proposée pour une durée de 20 ans reconductible par tacite reconduction avec faculté réciproque de résiliation tous les 5 ans, 6 mois avant la date anniversaire de la signature.

L'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice du droit de passage à pied et à moindre dommage en suivant la rive du cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la convention et AUTORISE le Maire à la signer.

13- Objet : Bulletin d'adhésion au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE).

Monsieur Christophe FOURNIER, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le CAUE œuvre auprès des collectivités pour conseiller dans les projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

C'est pourquoi Monsieur FOURNIER propose le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE pour un montant de 0,10 €/habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion auprès du CAUE.

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :